

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
SAÔNE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CRÊCHES-SUR-SAÔNE

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023

D2023-59
Recrutement de vacataires

Nombre de membres		
Conseil	Présents	Ayant pris part à la délibération (avec pouvoirs)
23	18	23
Vote POUR		23
Vote CONTRE		0
Abstention		0
Date de la Convocation		
27 septembre 2023		

L'an deux mille vingt-trois et le deux octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Christian JOLIVET, Maire.

Présents: Christian JOLIVET, Michel BERTHET, Céline CARREIRO, Jean-Luc PAQUELIER, Annick GUYON, Coralie SANGOY, Patrice DUPONT, Françoise CURAILLAT, Cyrille BOUCHY, Fabienne FARGEOT MENEZES, Nathalie DUMORD, Anthony MARASCO, Florie JAILLET, Ludovic MORAND. Marjolaine FRANÇAIS DUMONT, Rémi BESSON, Marie-Bénédicte LEBEGUE, Alain HOUDINET.

Absents Excusés :

Guy LONGEPIERRE a donné pouvoir à Michel BERTHET
Dominique RABILLOUD, a donné pouvoir à Jean-Luc PAQUELIER
Valérie BOUILLOUX a donné pouvoir à Nathalie DUMORD
Claire DE CROMBRUGGHE a donné pouvoir à Coralie SANGOY
Evan VIEILLESE a donné pouvoir à Ludovic MORAND

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que suite à la rentrée scolaire, et afin d'apporter du renfort au restaurant scolaire de septembre 2023 à juin 2024, il est nécessaire de recruter 2 vacataires ;

Considérant que les besoins en vacances sont les suivants :

Vacataire 1 : 11h55 à 14h

Vacataire 2 : 11h55 à 14h30

Considérant que les conditions de recrutement d'un vacataire sont les suivantes :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte;

Considérant que ces conditions sont remplies en l'espèce,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à recruter deux vacataires pour la période du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024;

-FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14,50 €;

-INSCRIT les crédits nécessaires au budget;

-DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

La secrétaire de séance
Coralie SANGOY



Le Maire,
Christian JOLIVET



Acte contresigné le ... 9/10/23
Le Maire, Christian JOLIVET


Acte télétransmis au contrôle de légalité
le 6/10/2023.....
Acte affiché le 6/10/23.....